



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG  
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
7 AVRIL 2026

Une séance ordinaire s'est tenue à l'hôtel de ville, le mardi 7 avril 2026 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Marie-Josée Lemaire Beaulieu    Lyne Arcand  
Marie Claude Aubin                Gilles Audette  
Sarah St-Onge

Est absent le conseiller suivant :

Bob Lussier

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. **RES 065-04-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en laissant le point varia ouvert et en ajoutant les points 11.10, 11.11 et 11.12:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RAPPORT FINANCIER 2025
  - 2.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER
  - 2.2 ATTESTATION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES
  - 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026
4. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
5. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
6. CORRESPONDANCE
7. DEMANDES EN URBANISME
  - 7.1 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-005 – LOT 6 312 291 RUE DE LA LIBERTÉ – CONSTRUCTION MAISON UNIFAMILIALE
  - 7.2 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-006 – 20, RUE DE LA LIBERTÉ – CONSTRUCTION D'UN GARAGE
  - 7.3 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-007 – 7, CHEMIN DE DUNHAM – RÉNOVATION EXTÉRIEUR
  - 7.4 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-008 – 4, RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE
  - 7.5 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-009 – 2-4, RUE DES ÉGLISES – AFFICHAGE
8. ÉMISSION DE PAIEMENTS
  - 8.1 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS– VILLE DE COWANVILLE
  - 8.2 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – 1ER VERSEMENT COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – VILLE DE DUNHAM
  - 8.3 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – COTISATION AU STAGE ANNUEL – ENTENTE CONSEILLER EN URBANISME – FRR4 - ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

- 8.4 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – DERNIER VERSEMENT DÉNEIGEMENT SAISON 2025-2026 – EXCAVATION DOMINIC CAREY INC.
- 8.5 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2025 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
- 8.6 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – RESTAURATION DES CONTRE-FENÊTRES DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – MARC COURNOYER
- 9. OFFRES DE SERVICE
  - 9.1 OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ – NATURE-ACTION QUÉBEC
  - 9.2 OFFRE DE SERVICE – BALISES PIÉTONNIÈRES – SIGNAL SERVICES INC.
  - 9.3 OFFRE DE SERVICE – FABRICATION ET INSTALLATION DE ROSACES À L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ ET TECQ – FABRI KA
  - 9.4 OFFRE DE SERVICE – RÉFECTION DU SEUIL DE LA ROSACE À L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ ET TECQ – MAÇONNERIE VILLE-MARIE
  - 9.5 OFFRE DE SERVICE – SUPERVISION ET ASSISTANCE À L'INSTALLATION DE LA ROSACE À L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ ET TECQ – CANOPÉ DESIGN
- 10. RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES
  - 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 182-03-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
  - 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 183-03-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX
  - 10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 184-03-2026 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS CONSULTATIFS
  - 10.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 185-04-2026 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES
  - 10.5 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT NO RM 330-2025-2 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- 11. DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE
  - 11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉLUS AYANT SUIVI LES FORMATIONS OBLIGATOIRES
  - 11.2 APPUI À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCAISSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ – PROJET « PHASE D'EXPLORATION DU CONCEPT DE PAYSAGE HUMANISÉ PRÉALABLE À UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE PAR FRELIGHSBURG »
  - 11.3 DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – SERVICE DU GREFFE
  - 11.4 DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – SERVICE DE TRÉSORERIE
  - 11.5 DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
  - 11.6 ENGAGEMENT ENVERS LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (SQEEP) – PROGRAMME PRIMEAU 2023-2033

- 11.7 CONFIRMATION D'INTENTION D'ENTREPRENDRE UNE DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET MISE EN PLACE DE CONDITIONS PRÉPARATOIRES
- 11.8 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – RBC ASSURANCES
- 11.9 DÉMARCHE PHILANTHROPIQUE – ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL - RECOURS À UNE RESSOURCE EXTERNE
- 11.10 NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
- 11.11 EMBAUCHE – ADJOINTE À LA DIRECTION, RESPONSABLE DU SERVICE CLIENT ET DE LA LOGISTIQUE INTERNE
- 11.12 ENGAGEMENT POMPIER – BENJAMIN CAJOLAIS
- 12. DIVERS
  - 12.1 NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE
  - 12.2 PERMIS ALCOOL – FESTI'BOIS – VITALITÉ FRELIGHSBURG
  - 12.3 CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA RAGE – ÉDITION 2026
  - 12.4 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
  - 12.5 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE
  - 12.6 AUTORISATION DE PARTICIPATION – RENDEZ-VOUS DES MONTAGNES VERTES
- 13. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
- 14. VARIA
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

## 2. **RAPPORT FINANCIER 2025**

### 2.1 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER**

Christina Laflamme, CPA de la société comptable Raymond Chabot Grant Thornton, présente le rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier 2025 incluant les rapports du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.

### 2.2 **RES 066-04-26 ATTESTATION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

CONSIDÉRANT QUE : le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité une compensation de 238 862 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE : les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales.

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**

3.1 **RES 067-04-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026**

Il est proposé par le conseiller Gilles Audette  
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

4. **RES 068-04-26 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE : les membres du Conseil ont examiné la liste des comptes à payer et des transferts datés du 1<sup>er</sup> avril 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve la liste des comptes à payer et des transferts datés du 1<sup>er</sup> avril 2026 et autorise le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

5. **SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE**

• **USINE D'ÉPURATION**

L'ensemble de la documentation a été transmise au ministère et le dossier est actuellement à l'étude. La Municipalité est en attente de l'approbation du ministère afin de pouvoir procéder à l'octroi du contrat de construction.

• **CAMPAGNE DE VACCINATION**

La Municipalité prévoit reconduire la campagne de vaccination à faible coût cette année – probablement au mois de juin. Les citoyens seront informés des détails.

• **PÉTITION – FERME EXPÉRIMENTALE**

La mairesse fait état des démarches entreprises en lien avec la problématique d'éclairage à la ferme expérimentale, incluant des suivis auprès des instances politiques. Elle mentionne qu'une pétition pourrait être envisagée afin de créer un levier supplémentaire.

6. **CORRESPONDANCE**

• Une lettre confirmant la contribution financière d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de subvention des 4 500 bornes de recharge du Circuit électrique

• Une demande citoyenne visant à analyser la possibilité de retirer un arrêt afin d'améliorer la sécurité et la circulation sur le chemin Verger-Modèle, particulièrement en période hivernale

7. **DEMANDES EN URBANISME**

7.1 **RES 069-04-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-005 – LOT 6 312 291 RUE DE LA LIBERTÉ – CONSTRUCTION MAISON UNIFAMILIALE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande de construction de maison unifamiliale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. est de mettre en valeur l'implantation des constructions en regard de l'environnement naturel existant;

CONSIDÉRANT QUE : l'implantation du bâtiment se situe dans le relief du terrain afin de le valoriser;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise une intégration harmonieuse des bâtiments sur le site;

CONSIDÉRANT QUE : la forme du toit est à double versant;

CONSIDÉRANT QUE : le gabarit, la structure et la hauteur respectent les structures voisines;

CONSIDÉRANT QUE : le matériel utilisé pour le toit est la tôle d'acier foncé;

CONSIDÉRANT QUE : les fenêtres sont des ouvertures plus hautes que larges;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement extérieur est de bois blanc;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis à la condition que le revêtement de bois soit placé à l'horizontale;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par le conseiller Gilles Audette  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

**7.2 RES 070-04-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-006 – 20, RUE DE LA LIBERTÉ – CONSTRUCTION D'UN GARAGE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande de construction de garage a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. est de mettre en valeur l'implantation des constructions en regard de l'environnement naturel existant;

CONSIDÉRANT QUE : l'implantation du bâtiment se situe dans le relief du terrain afin de le valoriser;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise une intégration harmonieuse des bâtiments sur le site;

CONSIDÉRANT QUE : la forme du toit est à double versant;

CONSIDÉRANT QUE : le gabarit, la structure et la hauteur respectent les structures voisines;

CONSIDÉRANT QUE : le bâtiment est complètement noir;

CONSIDÉRANT QUE : le bâtiment s'intègre par sa forme, sa volumétrie, sa couleur et son style avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

**7.3 RES 071-04-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-007 – 7, CHEMIN DE DUNHAM – RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

Les conseillères Marie-Josée Lemaire Beaulieu et Lyne Arcand déclarent leur intérêt.

CONSIDÉRANT QU' : une demande de rénovation extérieure a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise une intégration harmonieuse des bâtiments sur le site;

CONSIDÉRANT QUE : le bâtiment accessoire est à l'arrière et attenant à la maison;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement extérieur est en bois horizontal blanc avec une section de bardeaux de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE : la rénovation inclut des antiquités du village;

CONSIDÉRANT QUE : le blanc s'intègre avec le jaune du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par le conseiller Gilles Audette  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

**7.4 RES 072-04-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-008 – 4, RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande de rénovation extérieure (installation de portes) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise une intégration harmonieuse des bâtiments sur le site;

CONSIDÉRANT QUE : les portes sont blanches;

CONSIDÉRANT QUE : l'ajout de portes s'harmonise avec les portes existantes;

CONSIDÉRANT QUE : l'aménagement facilitera les déplacements entre l'intérieur et l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE : la porte ouest est contigüe au lot voisin;

CONSIDÉRANT QUE : les aménagements extérieurs se situent sur le lot voisin (même propriétaire);

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis à la condition que le propriétaire régularise le droit de passage sur le lot voisin et qu'il cache la thermopompe en cour latérale;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

**7.5 RES 073-04-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-009 – 2-4, RUE DE L'ÉGLISE – AFFICHAGE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande d'affichage a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. est de développer une image distinctive, sobre et particularisée de l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE : l'affichage proposé est en bois de couleur blanc et vert;

CONSIDÉRANT QUE : le toit est de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE : l'affichage est attaché directement sur la façade extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE : la nouvelle affiche remplace une affiche existante au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE : l'éclairage par luminaire est utilisé pour la visibilité;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis à condition que le vert utilisé pour l'affichage soit similaire au vert du toit;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

**8. ÉMISSION DE PAIEMENTS**

**8.1 RES 074-04-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS – VILLE DE COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 744-07-25 « *Approbation et autorisation de signature – Entente intermunicipale en matière de loisirs – entre la ville de Cowansville et la municipalité de Frelighsburg* », adoptée le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 2026-000029 de la Ville de Cowansville du 27 février 2026 au montant de 5 750,00 \$, exempte de taxes, pour les services à la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 5 750,00 \$ au nom de la ville de Cowansville conformément à la facture N° 2026-000029.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**8.2 RES 075-04-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – 1<sup>ER</sup> VERSEMENT COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – VILLE DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT : la facture N° 1294 de la Ville de Dunham datée du 10 mars 2026 au montant de 23 531,13 \$, exempte de taxes, pour les services de collecte des matières résiduelles de la Municipalité de Frelighsburg;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette

Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émette un paiement de 23 531,13 \$ au nom de la Ville de Dunham conformément à la facture N° 1294.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**8.3 RES 076-04-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – COTISATION AU STAGE ANNUEL – ENTENTE CONSEILLER EN URBANISME – FRR4 - ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT : la facture de l'Ordre des urbanistes du Québec datée du 26 mars 2026 au montant de 464,64 \$, avant taxes, pour la cotisation au stage annuel du conseiller en urbanisme;

CONSIDÉRANT : que cette dépense est réalisée dans le cadre de l'*Entente intermunicipale relative à l'embauche d'un conseiller en urbanisme par la Municipalité de Frelighsburg et le partage avec les municipalités d'Abercorn et de Saint-Armand* intervenue conformément à la résolution N° 751-07-25 « *Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Armand et le village d'Abercorn – Collaboration entre les services d'urbanisme* », adoptée le 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émette un paiement de 464,64 \$ au nom de l'Ordre des urbanistes du Québec;

QUE : les copies de la facture et de la preuve de paiement soient transmises aux municipalités partenaires concernées par le partage.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**8.4 RES 077-04-26 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – DERNIER VERSEMENT DÉNEIGEMENT SAISON 2025-2026 – EXCAVATION DOMINIC CAREY INC.**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 905-09-23 « *Octroi du contrat de déneigement et de déglacage des chemins de la Municipalité de Frelighsburg pour les années 2023-2027 – Excavation Dominic Carey inc.* », adoptée le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT : la facture N° 6499 de la firme Excavation Dominic Carey inc. datée du 30 mars 2026 pour le déneigement des chemins municipaux (dernier versement);

CONSIDÉRANT : les remboursements effectués par la Municipalité aux résidents à la suite de dommages causés lors du déneigement;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 81 090,66 \$ à l'ordre d'Excavation Dominic Carey inc. pour le dernier versement couvrant le contrat de déneigement pour la saison 2025-2026;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, tout document se référant à ce dossier.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**8.5 RES 078-04-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2025 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 891-11-25 « *Offre de services professionnels – Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) – Audit rapport financier 2025* », adoptée le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 029-03-26 « *Émission d'un paiement – Audit des états financiers 2025 – Raymond Chabot Grant Thornton* », adoptée le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT : la facture N° 3126490 de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton du 27 mars 2026 au montant de 3 289,72 \$, taxes incluses, de la facturation progressive en lien avec l'audit des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 3 289,72 \$, au nom de Raymond Chabot Grant Thornton, conformément à la facture N° 3126490.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**8.6 RES 079-04-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – RESTAURATION DES CONTRE-FENÊTRES DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – MARC COURNOYER**

CONSIDÉRANT QUE : l'installation des aires d'aération a été recommandée par Studio du Verre et approuvée par le superviseur du projet, l'architecte Stephan Barcelo;

CONSIDÉRANT QUE : la facture N° 303311 de Marc Cournoyer datée de janvier 2026 au montant de 570,00 \$, exempte de taxes, pour la restauration des contre-fenêtres de la nef de l'église BSM;

CONSIDÉRANT : le certificat de paiement N° 8 du 6 avril 2026 émis par le superviseur du projet, l'architecte Stephan Barcelo;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 570,00 \$ à l'ordre de Marc Cournoyer conformément à la facture N° 303311.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**9. OFFRES DE SERVICE**

**9.1 RES 080-04-26 OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ – NATURE-ACTION QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite évaluer la faisabilité d'un projet de reconnaissance d'un paysage humanisé sur son territoire et préparer une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT : l'offre de services professionnels de Nature-Action Québec, projet No 2806, datée du 25 février 2026, au montant total de 52 068 \$, dont une contribution municipale de 20 023 \$, taxes non applicables;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite que ce projet soit financé dans le cadre du Fonds municipal pour la biodiversité de Brome-Missisquoi (FMB-BM), avec une contribution municipale maximale de 3 200 \$, le solde étant assumé par le FMB\_BM tel que prévu à la résolution d'appui N° 088-04-25 « *Appui à la MRC de Brome-Missisquoi pour le dépôt d'une demande de décaissement d'une partie du Fonds municipal pour la biodiversité – Projet 'Phase d'exploration du concept de paysage humanisé préalable à une demande de reconnaissance par Frelighsburg'* », adoptée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE : Nature-Action Québec est un organisme à but non lucratif et qu'en vertu de l'article 938 (2.1°) du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut conclure un contrat de service avec un tel organisme sans appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de Nature-Action Québec, projet N° 2806, datée du 25 février 2026, pour la réalisation d'une étude de faisabilité et la préparation d'une demande de subvention en vue d'un projet de paysage humanisé, conditionnellement à l'obtention du financement dans le cadre du Fonds municipal pour la biodiversité de Brome-Missisquoi (FMB-BM);

QUE : la contribution financière de la Municipalité à ce projet soit établie à un montant maximal de 3 200 \$;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente, incluant l'entente de services, sous réserve de l'obtention du financement.

ADOPTÉE

**9.2 RES 081-04-26 OFFRE DE SERVICE – BALISES PIÉTONNIÈRES – SIGNAL SERVICES INC.**

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° 94696 de la firme Signal Services inc. du 23 mars 2026 pour la fourniture de 12 bollards de traverse piétonnière;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette  
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la firme Signal Services inc. pour la fourniture de bollards de traverse piétonnière au montant de 4 560,00 \$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à donner toute directive et à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

**9.3 RES 082-04-26 OFFRE DE SERVICE – FABRICATION ET INSTALLATION DE CADRES POUR LA ROSACE À L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ ET TECQ – FABRI KA**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 883-11-25 « *Offre de service – Restauration des vitraux de la rosace de l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ – Studio du verre* », adoptée le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° 24072 rev.1 de la firme Fabri KA Khan & Alex du 12 mars 2026 pour la fabrication et l'installation de deux cadres en bois pour la rosace de l'église BSM;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la firme Fabri KA Khan & Alex pour la fabrication et l'installation de deux cadres en bois pour la rosace au montant de 103 469,00 \$, avant taxes;

QUE : cette dépense soit financée à même les aides financières disponibles dans le cadre des programmes du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ), du transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ou de la campagne philanthropique associée au projet;

QUE : le directeur général soit autorisé à donner toute directive et à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

**9.4 RES 083-04-26 OFFRE DE SERVICE – RÉFECTION DU SEUIL DES CADRES DE LA ROSACE À L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ ET TECQ – MAÇONNERIE VILLE-MARIE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 082-04-2026 « *Offre de service – fabrication et installation de rosaces à l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – projet CPRQ et TECQ – Fabri KA* », adoptée le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux de restauration de la maçonnerie doivent être réalisés préalablement à l'installation des deux nouveaux cadres de la rosace;

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° 26-0516 déposée par Maçonnerie Ville-Marie en date du 31 mars 2026, à la suite de la visite et de l'inspection des lieux effectuées le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT : l'approbation de l'architecte responsable du projet, monsieur Stéphan Barcelo;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la firme Maçonnerie Ville-Marie pour les travaux de réfection du seuil de la rosace au montant 3 990 \$, avant taxes;

QUE : cette dépense soit financée à même les aides financières disponibles dans le cadre des programmes du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ), du transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ou de la campagne philanthropique associée au projet;

QUE : le directeur général soit autorisé à donner toute directive et à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

**9.5 RES 084-04-26 OFFRE DE SERVICE – SUPERVISION ET ASSISTANCE À L'INSTALLATION DES CADRES DE LA ROSACE À L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ ET TECQ – CANOPÉ DESIGN**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 082-04-2026 « *Offre de service – fabrication et installation de rosace à l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – projet CPRQ et TECQ – Fabri KA* », adoptée le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité désire recourir à une expertise et à une supervision complémentaires afin d'assurer la bonne réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT : l'offre de service no 09-02/26 déposée par Canopé Design en date du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT : l'approbation de l'architecte responsable du projet, monsieur Stéphan Barcelo;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la firme Canopé Design pour les services de supervision et d'assistance à l'installation des deux nouveaux cadres de la rosace au montant de 900 \$, avant taxes;

QUE : cette dépense soit financée à même les aides financières disponibles dans le cadre des programmes du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ), du transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ou de la campagne philanthropique associée au projet;

QUE : le directeur général soit autorisé à donner toute directive et à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

## 10. **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES**

### 10.1 **RES 085-04-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 182-03-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que l'article 14 a été modifié afin d'apporter des précisions sur le pouvoir d'inspection.

CONSIDÉRANT QU' : en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' : un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le déperissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE : le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement a été donné et que le projet a été déposé et adopté à la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' : une assemblée publique aux fins de consultation a eu lieu le 25 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 182-03-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

### 10.2 **RES 086-04-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 183-03-2026 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU' : en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement a été donné et que le projet a été déposé à la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge

Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 183-03-3026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

ADOPTÉE

**10.3 RES 087-04-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 184-03-2026 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS CONSULTATIFS**

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil souhaite clarifier certains aspects du fonctionnement des comités consultatifs et moderniser certaines dispositions administratives;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement a été donné et que le projet a été déposé à la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette  
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 184-03-3026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs.

ADOPTÉE

**10.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 185-04-2026 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES**

La conseillère Marie Claude Aubin donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement N° 185-04-2026 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services.

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement N° 185-04-2026 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services est déposé et présenté séance tenante par la conseillère Marie Claude Aubin.

Ce règlement a pour objet d'établir les tarifs que la Municipalité peut facturer aux citoyens ou à des tiers pour l'utilisation de ses équipements, de sa main-d'œuvre et de certains de ses services.

**10.5 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT N° RM 330-2025-2 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un procès-verbal de correction portant sur le règlement N° RM 330-2025-2 concernant la circulation et le stationnement, adopté le 12 janvier 2026.

**11. DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

**11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉLUS AYANT SUIVI LES FORMATIONS OBLIGATOIRES**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil le rapport des élus ayant suivi les formations obligatoires, soit :

- Formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- Formation obligatoire sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal.

**11.2 RES 088-04-26 APPUI À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCAISSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ – PROJET « PHASE D'EXPLORATION DU CONCEPT DE PAYSAGE HUMANISÉ PRÉALABLE À UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE PAR FRELIGHSBURG »**

CONSIDÉRANT QUE : la Société pour la nature et les parcs (ci-après SNAP) et la Fondation de la faune du Québec (ci-après FFQ) ont créé, en 2017, le Fonds des municipalités pour la biodiversité (FMB);

CONSIDÉRANT QUE : cet outil de financement mis à la disposition des municipalités vise à développer des projets de conservation des milieux naturels et d'amélioration de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi (ci-après MRC) a décidé via la résolution N° 579-1120 d'adhérer au Fonds municipal pour la biodiversité de Brome-Missisquoi (FMB-BM) pour les années 2020 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE : les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection de la biodiversité et d'amélioration des milieux naturels, et ce, conformément au mandat de la FFQ;

CONSIDÉRANT QU' : en tant que détentrice du FMB-BM, la MRC doit utiliser les sommes cumulées de 2020 à 2023 d'ici mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil de la MRC a décidé via la résolution N° 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation de ce Fonds permettant la réalisation de projets soumis par la MRC, son mandataire ou de projets portés par des organismes du territoire;

CONSIDÉRANT QUE : Nature Action Québec (NAQ) a soumis un accompagnement à la Municipalité en vue d'explorer le concept de paysage humanisé sur le territoire de Frelighsburg, et ce, préalablement à une demande de reconnaissance par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : le statut de paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine;

CONSIDÉRANT QUE : ce projet est en phase exploratoire et qu'il n'engage pas la Municipalité à déposer une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE : les parties prenantes seront consultées dès cette phase exploratoire complétée;

CONSIDÉRANT QU' : une demande de décaissement du FMB-BM peut être faite en collaboration avec un organisme à titre de mandataire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE : la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de Brome-Missisquoi, afin de conjuguer les efforts de conservation permettant de préserver les milieux naturels d'intérêt au Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : confirmer l'appui au projet « Phase d'exploration du concept de paysage humanisé préalable à une demande de reconnaissance par Frelighsburg »;

DE : proposer à la MRC que NAQ agisse comme mandataire de la MRC dans le cadre de cette demande de décaissement d'une partie du FMB-BM auprès de la FFQ;

D' : appuyer la demande de décaissement de la MRC d'une partie du Fonds municipal pour la biodiversité de Brome-Missisquoi pour réaliser ce projet;

DE : confirmer la participation financière de la Municipalité à ce projet pour un montant maximal de 3 200 \$;

DE : collaborer à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉE

**11.3 RES 089-04-26 DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – SERVICE DU GREFFE**

ATTENDU QUE : la municipalité de Frelighsburg reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et

gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE : les organismes municipaux de Frelighsburg, d'Abercorn et de Saint-Armand désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par le conseiller Gilles Audette  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal :

- s'engage à participer au projet de Partage de ressources en greffe;
- accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière incluant l'entente intermunicipale correspondante;

QUE : le directeur général soit autorisé à déposer des demandes d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation au volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

#### **11.4 RES 090-04-26 DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – SERVICE DE TRÉSORERIE**

ATTENDU QUE : la municipalité de Frelighsburg reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE : les organismes municipaux de Frelighsburg, d'Abercorn et de Saint-Armand désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal :

- s'engage à participer au projet de Partage de ressources en trésorerie;
- accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière incluant l'entente intermunicipale correspondante;

QUE : le directeur général soit autorisé à déposer des demandes d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation au volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

**11.5 RES 091-04-26 DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D': autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière au volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

**11.6 RES 092-04-26 ENGAGEMENT ENVERS LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (SQEEP) – PROGRAMME PRIMEAU 2023-2033**

CONSIDÉRANT QUE : le *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033* prévoit des majorations du taux d'aide financière pour les municipalités qui s'engagent à respecter les critères de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

CONSIDÉRANT QUE : la SQEEP vise à encourager une gestion responsable de l'eau potable et la réduction des volumes d'eau distribués et consommés;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité s'engage à respecter les critères applicables de la SQEEP;

QUE : le directeur général soit autorisé à transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à effectuer toute démarche nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**11.7 RES 093-04-26 CONFIRMATION D'INTENTION D'ENTREPRENDRE UNE DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET MISE EN PLACE DE CONDITIONS PRÉPARATOIRES**

CONSIDÉRANT : le vieillissement de la population et l'importance, pour la Municipalité, d'adapter progressivement ses réflexions, ses priorités et ses actions à l'évolution des besoins de la population;

CONSIDÉRANT : l'intérêt de la Municipalité pour la démarche MADA, qui vise à favoriser un milieu de vie inclusif, accessible et adapté au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE : le gouvernement du Québec n'a pas encore ouvert, à ce jour, un nouvel appel de projets permettant le dépôt officiel d'une demande dans le cadre du programme MADA;

CONSIDÉRANT QU' : il est néanmoins opportun, pour la Municipalité, d'entreprendre certaines démarches préparatoires afin d'être mieux positionnée lorsque le programme sera à nouveau accessible;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu, à cette fin, de confirmer l'intention du conseil, de désigner un élu responsable et de mettre en place un comité de préparation;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal confirme son intention d'entreprendre une démarche MADA lorsque les conditions gouvernementales et administratives le permettront;

QUE : Gilles Audette, conseiller municipal, soit désigné élu responsable du dossier MADA;

QUE : la Municipalité mette en place un comité de préparation à la démarche MADA, dont le mandat sera notamment de soutenir la réflexion municipale, de contribuer à l'identification des enjeux et de préparer les conditions favorables à une éventuelle adhésion formelle au programme;

QUE : la Municipalité poursuive, au cours des prochains mois, les travaux préparatoires jugés pertinents, dans la perspective d'un futur appel de projets du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

**11.8 RES 094-04-26 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – RBC ASSURANCES**

CONSIDÉRANT QUE : le contrat d'assurances collectives doit être actualisé et validé par la Municipalité pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve le contrat d'assurances collectives et autorise le directeur général à signer le contrat.

ADOPTÉE

**11.9 RES 095-04-26 DÉMARCHE PHILANTHROPIQUE – ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL - RECOURS À UNE RESSOURCE EXTERNE**

CONSIDÉRANT : la résolution No 041-03-26 « *Octroi de contrat – Conception et accompagnement d'une démarche philanthropique – Épisode* », adoptée le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE: le conseil municipal est en accord et souhaite suivre la recommandation de la firme Épisode en confiant la coordination de la campagne à une ressource externe indépendante afin d'assurer une démarche transparente, rigoureuse et exempte de conflits d'intérêts réels ou apparents;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine la recommandation visant le recours à une ressource externe indépendante pour assurer la coordination de la campagne majeure de financement et nomme Sophie Devost, résidente de la Municipalité et membre active de la communauté, à titre de coordonnatrice de la campagne, selon les modalités suivantes, sans s'y limiter :

- la coordonnatrice, sans lien hiérarchique avec la Municipalité, s'engage à travailler en étroite collaboration avec le directeur général et la mairesse afin d'assurer la cohérence et le suivi de la démarche;
- la coordonnatrice s'engage à respecter et à agir conformément au Code d'éthique des employés municipaux;
- le mandat de la coordonnatrice est d'une durée limitée à la période de la campagne majeure de financement et prend fin automatiquement à la conclusion de celle-ci, sauf résolution contraire du Conseil;
- le mandat est exercé à titre bénévole, sans rémunération ni remboursement de frais, sauf autorisation expresse du Conseil municipal.

ADOPTÉE

**11.10 RES 096-04-26 NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT : la préoccupation du conseil municipal de renforcer l'organisation et la pérennité de l'appareil administratif, tout en maintenant l'équilibre budgétaire, afin d'assurer des services efficaces à la population;

CONSIDÉRANT : l'analyse des besoins, actuels et futurs, en ressources humaines, présentée par le directeur général, monsieur Sergey Golikov;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter un nouvel organigramme pour l'administration de la Municipalité de Frelighsburg et de le mettre en vigueur à compter du 14 avril 2026;

De : autoriser le directeur général à créer et combler le poste d'adjointe à la direction, responsable du service client et de la logistique interne;

D' : autoriser le directeur général à implanter les programmes de formations adoptées aux exigences des nouveaux employé(e)s.

ADOPTÉE

**11.11 RES 097-04-26 EMBAUCHE – ADJOINTE À LA DIRECTION, RESPONSABLE DU SERVICE CLIENT ET DE LA LOGISTIQUE INTERNE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 057-03-26 « *Lancement appel aux candidatures – responsable de l'accueil et de la logistique interne* », adoptée le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT : le processus de sélection ayant permis d'attirer la candidate qui répond aux critères que le conseil municipal a définis;

CONSIDÉRANT QUE : cette candidate a clairement exprimé sa motivation, ses compétences et sa disponibilité à occuper le poste de responsable de l'accueil et de la logistique interne dès le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT : les discussions préalables de partage potentiel du poste avec la municipalité de Saint-Armand;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité engage Catherine Lavallée, à compter du 20 avril 2026, à titre d'adjointe à la direction, responsable du service client et de la logistique interne selon les conditions prévues à son contrat.

ADOPTÉE

**11.12 RES 098-04-26 ENGAGEMENT POMPIER – BENJAMIN CAJOLAIS**

CONSIDÉRANT : les dispositions de l'article 6 du règlement N° 120-04-2007 concernant la protection et la sécurité contre l'incendie;

CONSIDÉRANT : la recommandation d'embauche faite par la directrice du service Incendie par intérim le 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil engage et nomme au sein de la brigade du service Incendie de Frelighsburg Benjamin Cajolais, au titre de pompier auxiliaire.

ADOPTÉE

**12. DIVERS**

**12.1 RES 099-04-26 NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE**

CONSIDÉRANT QUE : le 19 février dernier, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que « [d]ès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle »;

CONSIDÉRANT QUE : selon l'UMQ, « [c]omme plusieurs employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience »;

CONSIDÉRANT QUE : les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE : la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE : le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

DE : transmettre la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à l'UMQ et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour appui.

DE : transmettre la présente résolution à la ministre de l'Emploi, Pascale Déry, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault.

DE : transmettre la présente résolution à Isabelle Charest, députée de notre territoire.

ADOPTÉE

#### 12.2 **RES 100-04-26 PERMIS ALCOOL – FESTI'BOIS – VITALITÉ FRELIGHSBURG**

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg autorise la vente d'alcool à l'occasion du Festi'Bois, organisé par Vitalité Frelighsburg, qui se tiendra les 13 et 14 juin 2026 sur le site de l'église Bishop Stewart Memorial.

ADOPTÉE

#### 12.3 **RES 101-04-26 CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA RAGE – ÉDITION 2026**

CONSIDÉRANT QUE : la rage du raton laveur est présente dans la région et que des cas ont été confirmés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a tenu, en 2025, une clinique de vaccination contre la rage à faible coût ayant connu un bon succès auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite évaluer la possibilité de reconduire une telle initiative en 2026 afin de sensibiliser la population et de faciliter l'accès à la vaccination des animaux domestiques;

CONSIDÉRANT QUE : des partenaires du milieu ont manifesté leur intérêt à collaborer à l'organisation d'une campagne de vaccination à faible coût;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal mandate le directeur général et la mairesse à entamer les démarches nécessaires afin d'évaluer la faisabilité de la tenue d'une clinique

de vaccination contre la rage en 2026 et, le cas échéant, d'en préparer la mise en œuvre, notamment auprès des partenaires concernés.

ADOPTÉE

**12.4 RES 102-04-26 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE : le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE : les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE : l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE : lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE : le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE : cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE : l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE : la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT : le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE : le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE : l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE : le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des

municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE : la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE : copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE : copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault, à la députée représentant la circonscription de Brome-Missisquoi à l'Assemblée nationale, Isabelle Charest, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

#### 12.5 RES 103-04-26 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE : le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de *Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE : le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300mm (30cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE : cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU' : aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 r 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2024 - prévoient une épaisseur maximale de 300mm (30cm);

CONSIDÉRANT QUE : le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE : l'application d'une épaisseur de 300mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;

- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les pontons et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévue lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE : le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE : le Conseil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU' : une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM;
- L'UMQ;
- Isabelle Charest, députée provinciale de la circonscription de Brome-Missisquoi;
- Louis Villeneuve, député fédéral de la circonscription de Brome-Missisquoi;
- la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

#### 12.6 RES 104-04-26 AUTORISATION DE PARTICIPATION – RENDEZ-VOUS DES MONTAGNES VERTES

CONSIDÉRANT QUE : le Rendez-vous des Montagnes Vertes se tiendra le 13 mai 2026 au Centre Lac-Brome et portera sur des enjeux liés à l'environnement et à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE : la participation à cet événement permet de soutenir la réflexion municipale et le développement des connaissances en matière d'environnement et d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal autorise la conseillère Maire Josée Lemaire Beaulieu et le conseiller Bob Lussier à participer au Rendez-vous des Montagnes Vertes qui se tiendra le 13 mai 2026;

QUE : la Municipalité assume les frais d'inscription, au coût de 40 \$ par personne, ainsi que les dépenses afférentes, conformément aux politiques en vigueur.

ADOPTÉE

13. **NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

- Comité consultatif société (CCS)

Le comité identifie comme priorités le déploiement de l'Escouade bienveillante et la mise à jour de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

D'autres enjeux sont également abordés, notamment l'inclusion, les services de proximité, la qualité de vie ainsi que les initiatives communautaires et intergénérationnelles.

- Comité consultatif en environnement (CCE)

Une activité de collecte de déchets est prévue le 18 avril dans le cadre du Jour de la Terre, avec un point de rassemblement au parc Paul-Goodhue.

- Comité consultatif en culture et tourisme (CCCT)

Une conférence sur la naissance de la chanson québécoise aura lieu le 23 avril au Beat & Betterave, présentée par M. Guy Paquin.

Une conférence, portant sur l'histoire et l'évolution du Mont Pinnacle, sera donnée par Mme Danielle Dansereau le 22 avril à l'hôtel de ville.

- Comité consultatif en patrimoine bâti (CCPB)

Le comité poursuit le suivi de ses dossiers en cours.

- Comité consultatif en agriculture et foresterie (CCAF)

Une distribution d'arbres gratuits est prévue au mois de mai.

Une soirée de présentation se tiendra le 7 mai à 19 h au Beat & Betterave, portant sur les friches du territoire et leurs impacts sur le paysage et sur potentiel agricole.

14. **VARIA**

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

16. **RES 105-04-26 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 20 h 22.

---

Lucie Dagenais  
Mairesse

---

Sergey Golikov  
Directeur général,  
greffier-trésorier

**Attestation**

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

